



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 16163

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des personnes suivant un traitement médical pour guérir de leur alcoolisme. Ces malades, qui ont décidé d'arrêter la consommation de tout alcool, suivent des thérapies avec des psychiatres et fréquentent très régulièrement les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie. Si les soins sont gratuits, l'ensemble des frais annexes n'est pas pris en charge et le malade, s'il veut guérir, doit déboursier des sommes importantes. Ainsi, elle a rencontré un agriculteur qui, chaque jour, parcourt 120 kilomètres pour se rendre au centre de Caen. Son traitement, lui prenant quotidiennement près d'une demi-journée, est donc extrêmement contraignant. L'accumulation des frais de déplacement, son absence régulière de l'exploitation l'ont contraint à travailler chaque jour de la semaine un peu plus, ainsi qu'à embaucher une aide pour faire face aux besoins de son exploitation. Garder une activité professionnelle est une des bases de la guérison, mais pour cet agriculteur, travailler dans de telles conditions risque fort d'être une source d'échec. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour aider ces malades. Elle précise qu'à l'image de ce qui existe pour les malades du cancer, il serait souhaitable de mettre en place un véritable statut pour ces malades. L'alcoolisme, chaque année, tue des milliers de personnes dans notre pays et pèse lourdement sur les régimes sociaux et la sécurité sociale ; il faut tout mettre en oeuvre pour accroître les chances de guérison.

Texte de la réponse

L'alcoolisme, qui traduit une dépendance importante à l'alcool, est une pathologie dont l'installation se fait progressivement. Ce n'est en général qu'après plusieurs années, voire des dizaines d'années de consommation excessive et nocive, que les patients prennent conscience de leur dépendance et de ses dangers, pour eux-mêmes et pour leur entourage. Le traitement s'étend généralement sur plusieurs années avec des risques de rechutes. En dehors de phases aiguës et du sevrage initial, la prise en charge s'effectue en ambulatoire. Il est exact que l'alcoolisme, en tant que tel, n'est pas assimilé à une maladie dite de longue durée donnant droit au bénéfice d'une prise en charge des frais à 100 %. Certaines formes présentant des complications somatiques graves (cirrhose par exemple) ou des troubles psychiatriques importants peuvent toutefois relever de catégories de pathologies prises en charge à 100 %. En ce qui concerne les divers problèmes sociaux qui découlent aussi bien de la pathologie en elle-même que des contraintes de sa prise en charge, les difficultés sont certaines. Les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie ont vocation à prendre en compte les difficultés sociales qui peuvent limiter l'efficacité des soins. Le Gouvernement, conscient de l'importance de leur action, a souhaité les conforter en les intégrant dans le cadre des établissements médico-sociaux.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16163

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3568

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 227